

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAOU (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406042DE

DELIBERATION POUR LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU CANTAL AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission culture et patrimoine, accompagnée par la commission tourisme et l'Office de Tourisme de Sumène Artense ont décidé de proposer la création de circuits patrimoniaux à l'échelle communale. Il s'agit de développer une offre dans les bourgs centres, d'un circuit accessible à un public familial, d'une durée moyenne de 2h. Le projet est d'offrir aux visiteurs et aux locaux une découverte ludique, pédagogique et dynamique des patrimoines (naturel, bâti, historique, savoir-faire, ...) qui font la spécificité du territoire.

En 2023, la première phase du projet est lancée, Pascale Chapot guide conférencière travaillera sur la conception d'un ou plusieurs circuits par commune, avec éléments du patrimoine ciblés et les soumettra au comité de pilotage réunissant les élus des deux commissions et le département.

Le projet se poursuivra en 2024 par la rédaction des contenus, à partir notamment des données issues de l'outil moderne des patrimoines. Au-delà des contenus rédactionnels, le comité de pilotage travaillera ensuite sur des supports de communication et de valorisation à partir de médias numériques, tableaux d'informations, guide papier ... Réflexion associée aux projets de l'Université Foraine.

Le Département du Cantal accompagne les collectivités par le biais de son aide financière sur la valorisation du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant	Taux %
Prestation	3 680€	CD15	1 104€	30%
		Autofinancement	2 576€	70%
TOTAL	3 680€	TOTAL	3 680€	100 %

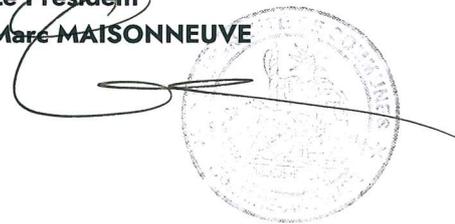
Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de la valorisation du patrimoine pour un montant de 1 104€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le plan de financement, autorise M. le Président à solliciter le Département pour un montant de 1 104€ à un taux de 30% et autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



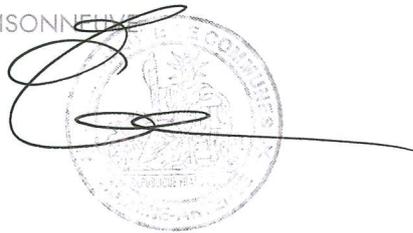
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.